

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Gagné

<https://www.cadre21.org/membres/0fc3bcd9be44e1280111d3a8>

Date d'obtention : 2023-09-15 17:34:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il faut parler à la personne auteur du signalement ainsi qu'à la victime et évaluer, à l'aide de la grille, le niveau de gravité de la situation en questionnant l'auteur du signalement, et ensuite la victime. Puis, vérifier chaque information en prenant soins d'appliquer le protocole auprès des autres jeunes impliqués ou des témoins de l'incident. Interpeller les intervenants responsables s'il y a des élèves d'une autre école impliqué dans la situation.

Suite à la collecte d'informations, l'intervenant doit évaluer la nature de l'intention de l'instigateur (malveillant ou impulsif) et confisquer l'appareil électronique immédiatement en cas de soupçons de présence de matériel pornographique juvénile. Contacter le service de police en cas d'acte malveillant ou rencontrer l'instigateur et remplir la grille avec lui si l'acte est jugé impulsif.

Finalement, continuer les interventions selon la politique de l'école sans oublier de communiquer avec les parents de chaque élève impliqué. Aussi, assurer un signalement auprès de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

À tout moment, je peux me référer à la démarche d'intervention (aide-mémoire) disponible dans la trousse d'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les 3 mises en situations m'ont permis d'expérimenter mes nouvelles connaissances d'intervention avec la trousse Sexto. J'ai pu mettre en application des interventions simples et efficaces en vue de collecter des informations impliquant un auteur, une victime, un instigateur et parfois même des témoins. J'ai pu vérifier mes choix et bien comprendre le processus du protocole Sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Si je me réfère aux étapes, il est clair pour moi que je dois suivre les étapes une à une afin de bien me diriger dans le processus d'intervention et répondre le plus justement possible au questionnaire. Je dois porter une attention particulière lors de la collecte d'information afin de porter le bon jugement sur la nature des intentions de l'instigateur. Sans oublier qu'à tout moments de nouvelles informations peuvent me parvenir. Cette étape est primordiale puisqu'elle aidera grandement le policiers pour la suite de la gestion de la situation.